

COULOMMIERS NATATION.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Obligations

Tout membre actif désirant pratiquer la natation dans le club est tenu :

- 1.1 De signer sa licence et le bulletin d'adhésion (si le membre est mineur, de la faire signer par ses parents).
- 1.2 De passer une visite médicale. **Ce certificat médical devra être transmis 15 jours au maximum après l'inscription.** Au delà de ce délai, l'entraînement vous sera interdit.
- 1.3 De payer sa cotisation annuelle dès l'inscription (3 chèques sont acceptés)

Article 2 : Cotisations

Il est perçu pour chaque membre actif une cotisation dont le montant est fixé par le bureau de l'association à chaque début de saison. Cette cotisation comprend le prix de la licence et une adhésion annuelle pour les frais divers.

- 2.1 En cas de non paiement de la cotisation, l'adhérent ne sera plus admis aux entraînements et ne sera pas engagé aux compétitions.
- 2.2 Pour une question de gestion et d'organisation, nous vous signalons que la cotisation est due dès que l'adhérent est inscrit que celui-ci soit présent ou non aux entraînements. Aucune adhésion ne sera remboursée en cours de saison quelque soit le motif.
- 2.3 Une participation sera demandée lorsque les compétiteurs seront obligés de loger à l'hôtel (cela concerne les déplacements de plusieurs jours).

Article 3 : Assurance

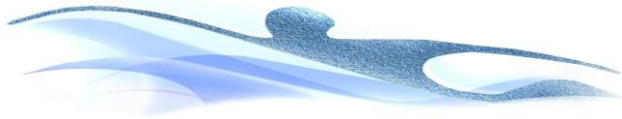
La garantie de la responsabilité civile de l'association englobant les membres actifs est à la charge de celle-ci. La licence assurance couvre l'adhérent en cas d'accident, tout membre accidenté au cours d'une séance d'entraînement, de compétition est tenu de passer une visite médicale dans les deux jours qui suivent l'accident et de fournir un certificat médical au secrétariat de l'association qui se chargera de faire les démarches nécessaires.

L'association décline toute responsabilité envers les membres à qui il arriverait un accident en dehors des entraînements, compétitions, manifestations prévues par celle-ci et ceux qui n'utiliseraient pas les transports prévues en accord avec l'association.

Article 4 : Equipement

Les membres de l'association devront se procurer eux-mêmes la tenue nécessaire aux entraînements et compétitions, maillot de bain, lunettes, serviette ou peignoir ainsi qu'un bonnet et chaussures de plages. **Un bonnet de bain est obligatoire à tous les entraînements, le bonnet de bain aux couleurs du club est obligatoire aux compétitions, il est conseillé de se procurer auprès du bureau le bonnet et le tee shirt aux couleurs du club.**

Article 5 : Entraînements



Il est demandé à chaque adhérent(e) d'être à l'heure aux séances d'entraînements. En cas de retard l'entraîneur pourra refuser la participation à l'entraînement. Tout membre est tenu de venir régulièrement aux séances d'entraînement et aux compétitions, en cas d'absence, le bureau ou l'entraîneur devra être prévenu, en outre le forfait sans motif sérieux à une compétition à laquelle l'adhérent est sélectionné et aura répondu positivement, sera facturé à celui-ci et ce du montant de l'amende que le club devra payer. Afin de pouvoir assurer les compétitions, il est demandé que l'un des parents puisse participer activement à la vie du club en passant l'examen de chronométrateur afin de ne pas demander toujours aux mêmes personnes et de ne pas payer d'amendes.

Article 6 : Calendrier

Le calendrier des compétitions est proposé par les entraîneurs et validé par le bureau. Les entraîneurs et le bureau choisissent pour les compétitions et les stages, les nageurs (ses) en fonction de leur :

- **Assiduité et sérieux aux entraînements**
- **Motivation et capacité physique**

Article 7 : Attitude

Tout membre est tenu d'observer une attitude correcte dans ses gestes et propos, tant envers les dirigeants et ses camarades mais aussi les officiels et les spectateurs. Aucun écart ne sera toléré et sera sanctionné après délibération du bureau. Altercations et chahuts sont formellement interdits, en cas de problème, chaque membre est tenu d'avertir le responsable qui assure l'encadrement, celui-ci transmettra au bureau qui prendra les mesures nécessaires.

Article 8 : Vols et détériorations

Tout vol ou détérioration de matériel par un membre de l'association fera l'objet de poursuites. L'assurance responsabilité chef de famille est vivement conseillée. Le club décline toute responsabilité concernant les vols commis dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions, il est vivement conseillé de ne pas amener de bijoux et d'objets de valeurs tels que portables, jeux électroniques, etc.....

Article 9 : Mise en garde

Ne pas déposer vos enfants devant l'entrée de la piscine sans vérifier que celle-ci est ouverte et que le maître-nageur est présent. Nous vous rappelons que la responsabilité du club ne commence que lorsque les adhérents sont accueillis par le maître-nageur. Les parents désirant attendre leur enfant, doivent patienter à l'accueil. A la fin de l'entraînement, les parents doivent venir récupérer leur enfant dans le hall d'entrée de la piscine.

Article 10 : Droit à l'image

Dans le cadre de sa politique de communication, le club se réserve le droit de prendre des photos. L'usage des dites photos sera strictement à un but non commercial. Sur simple demande écrite des ayants droits, les photos non désirées seront retirées des organes de communication. Sans réponse de votre part sous quinze jours, votre accord sera réputé acquis.

Article 11 : Respect du règlement

Le fait d'adhérer au club de natation implique l'acceptation du présent règlement intérieur. Tout manquement au présent règlement expose le contrevenant à des sanctions ou à une exclusion définitive du club.